



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. NOM

- 1.1 Le présent *Organisme*, est dûment reconnu en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art. 218), en *personne morale* sous la dénomination sociale :

**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF) / Nurses Without Borders (NWB)**

Déposé sous le matricule 1163018204, le 30 mai 2005, au Registraire des entreprises du Québec le 30 mai 2005.

- 1.2 De plus, le 30 mai 2005, sous le numéro 84474 0944 RR 0001, IISF/NWB est dûment enregistré, sous le même nom, auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à titre d'*Organisme de bienfaisance*. À ce titre, IISF/NWB bénéficie de l'exemption d'impôt prévue à l'article 149(1)(f) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au

93 Avenue George, Rouyn-Noranda, (Québec), Canada, J9X 1B1

Téléphone : (514) 797-2005

Courriel [info@IISF.ca](mailto:info@IISF.ca) , Site Web : [www.iisf.ca](http://www.iisf.ca)



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

Sur résolution, le conseil d'administration (CA) pourra fixer une autre adresse dans les limites du district judiciaire où elle a établi son siège social. Toutefois, pour déménager le siège social de l'Organisme à l'extérieur du district judiciaire de l'Abitibi, il faudra alors procéder à une modification du dit règlement par une résolution des membres adoptée au 2/3 réuni en Assemblée générale annuelle (AGA) ou assemblée générale spéciale

### **3. MEMBRES**

#### **3.1 Qui peut devenir membre?**

Toute personne physique ou morale qui appuie la charte d'IISF/NWB peut devenir membre en faisant la demande. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'un ordre professionnel.

#### **3.2 Voici les conditions requises pour être reconnu membre de l'Organisme :**

- ✓ Accepter et respecter les énoncés de l'Organisme tel que stipulé dans la charte;
- ✓ Se conformer aux règlements édictés par l'Organisme;
- ✓ Être accepté par le conseil d'administration;
- ✓ Acquitter une contribution annuelle dont le montant est déterminé par une résolution du conseil d'administration.

#### **3.3 Suspension et expulsion**



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

Le CA pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre qui enfreint quelque autre disposition des règlements de l'Organisme ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à l'Organisme. Tout membre expulsé pourra en appeler de cette décision à l'assemblée générale.

**3.4 Démission d'un membre**

Tout membre peut démissionner de l'Organisme en remettant au CA un avis à cet effet. La démission est effective dès la réception de l'avis par le CA.

**3.5 Liste des membres habiles à voter**

Le secrétaire général de l'Organisme doit chaque année, au jour de l'AGA établir la liste des membres habiles à voter. Chaque membre a droit de consulter la liste.

**3.6 Abandon / retrait / surplus d'argent d'un projet soutenu**

Dans les cas suivants d'abandon du projet par les participants ou d'annulation du soutien par IISF ou d'un surplus d'argent accumulé pour le projet et que des dons dirigés au projet ont été encaissés par IISF.

- ✓ Le responsable du groupe oriente les dons à une cause humanitaire similaire;
- ✓ L'organisme qui recevra le don devra être un organisme dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada ;
- ✓ IISF pourra suggérer l'orientation du don vers des projets soutenus par IISF tels que la Maison du coopérant humanitaire au Sénégal, le Fonds de



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

formation en santé au Sénégal, le Fonds d'urgence pour les enfants au Sénégal, etc.

#### **4. ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

##### **4.1 Types d'assemblée**

Les assemblées générales sont annuelles ou spéciales.

##### **4.2 Assemblée annuelle**

###### **4.2.1 Convocation**

L'AGA doit avoir lieu à une date fixée par le CA au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Tous les membres doivent y être convoqués par courriel ou par écrit. La convocation sera aussi affichée sur le site Web d'IISF/NWB; [www.iisf.ca](http://www.iisf.ca)

###### **4.2.2 Quorum**

Le quorum est de dix membres enregistrés dans les livres de l'Organisme.

###### **4.2.3 Ordre du jour et Avis de convocation**

L'ordre du jour est fixé par le CA. Tout autre sujet peut être ajouté à la demande de trois membres au moins, trente (30) jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour et l'avis de convocation devront être transmis au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'AGA. L'ordre du jour de l'AGA sera aussi affiché sur le site Web d'IISF/NWB; [www.iisf.ca](http://www.iisf.ca)

###### **4.2.4 Responsabilités et procédures**



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

L'AGA procède à l'élection des membres du CA dont le mandat est terminé ou dont le poste est vacant.

L'AGA approuve les états financiers annuels.

Une fois au quatre ans, l'AGA désigne le ou les vérificateurs externes.

Les procédures d'assemblée seront faites d'après les règlements des assemblées délibérantes du code Morin.

#### 4.2.5 **Lieu de l'assemblée générale**

Le CA décide de l'endroit où se déroulera l'AGA.

#### 4.2.6 **Fondé de pouvoir en cas d'absence à l'assemblée générale annuelle**

Le membre qui ne peut assister en personne à l'AGA peut désigner un fondé de pouvoir habile à voter en son nom au moyen d'une procuration.

Le membre qui désire accorder une procuration à un fondé de pouvoir doit faire parvenir au secrétaire général de l'Organisme le formulaire de procuration prévue à cet effet.

#### 4.2.7 **Vote**

Chaque membre en règle avec l'Organisme bénéficie d'un droit de vote.

### 4.3 **Assemblée générale spéciale**

#### 4.3.1 **Nature**

L'assemblée générale spéciale est une assemblée générale convoquée par le CA ou par les membres pour un ou des objets définis suivants les formalités prévues par la loi et les présents règlements.



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

#### 4.3.2 **Convocation**

Le secrétaire général, sur demande écrite d'au moins dix membres, sera tenu de convoquer une assemblée spéciale qui sera tenue dans les vingt jours suivant la réception de la demande. Il sera loisible également au président ou au conseil d'administration de convoquer de telles assemblées. L'avis de toute assemblée générale spéciale doit indiquer l'affaire ou les affaires qui doit ou doivent être prises en considération ainsi que le lieu et l'endroit de même que l'heure du début de l'assemblée générale spéciale.

#### 4.3.3 **Quorum**

Le quorum sera de dix membres enregistrés dans les livres de l'Organisme.

#### 4.3.4 **Vote**

Chaque membre en règle avec l'Organisme bénéficie d'un droit de vote.

#### 4.3.5 **Lieu de l'assemblée générale spéciale**

Le CA décide de l'endroit où se déroulera l'assemblée générale spéciale.

### 5. **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### 5.1 **Composition**

Le CA se compose d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus neuf (9) administrateurs. Les membres du CA élisent parmi eux un président, un secrétaire général et un trésorier qui deviendront de facto des directeurs. Un des directeurs



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

ou administrateurs sera désigné vice-président et agira à ce titre en cas d'absence du président. Les autres membres du CA sont d'office nommés administrateurs.

## 5.2 **Fonctions des directeurs et administrateurs**

### 5.2.1 **Le président**

- a) préside toutes les réunions du C.A;
- b) voit à l'exécution des décisions;
- c) signe tous les documents requérant sa signature;
- d) remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et exerce tous les pouvoirs qui peuvent de temps à autre lui être attribués par le CA.

### 5.2.2 **Le vice-président**

- a) remplace le Président en cas d'absence ou d'incapacité;
- b) En cas d'absence ou d'incapacité du président ou du vice- président, un intérim peut être nommé soit par le président soit par le CA.

### 5.2.3 **Le trésorier**

- a) a la charge et la garde des fonds de l'Organisme et de ses livres de comptabilité;
- b) rend compte lors des réunions du CA au Président et au CA de toutes les opérations financières et de la situation financière de l'Organisme;
- c) tient un relevé des recettes et déboursés de l'Organisme dans un ou des livres appropriés à cette fin.



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

#### 5.2.4 Le secrétaire général

- a) assiste aux AGA ou spéciales et aux réunions du CA. et voit à ce que les procès-verbaux soient rédigés;
- b) révise tous les documents officiels de l'Organisme;
- c) signe tous les documents requérant sa signature;
- d) a la garde des archives;
- e) remplit toute autre fonction qui lui est attribuée.

#### 5.3 Quorum

Le quorum, pour la tenue d'un CA, est à la majorité des administrateurs élus. Deux directeurs sur trois doivent être présents à toutes les réunions du CA.

#### 5.4 Honoraires

Excluant ce qui est expressément autorisé par revenu Canada et revenu Québec, les membres du conseil d'administration, durant le temps de leur mandat, ne peuvent recevoir aucun honoraire de la part de l'Organisme et ce, pour quelque raison que ce soit.

#### 5.5 Dépenses

Les dépenses raisonnablement encourues par les administrateurs dans le cadre de leurs fonctions sont remboursables selon les modalités et barèmes prévus par résolution du CA. Les dépenses doivent avoir été autorisées par le conseil d'administration avant d'être engagées. Sauf urgence, elles pourront être autorisées par le Président et le trésorier.





**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

#### 5.6 **Convocation**

Le CA se réunit au moins trois fois par année. Le CA peut tenir ses réunions du Conseil par avis de convocation.

Le secrétaire général du CA doit faire parvenir l'avis de convocation et l'ordre du jour de la réunion et énoncer les affaires qui y seront soumises au moins 10 jours avant la tenue de la réunion.

#### 5.7 **Participation aux réunions du conseil d'administration par télécommunication**

La participation aux CA pourra se faire en temps simultané par des moyens tels : audioconférence, vidéoconférence et Web conférence. Les membres du CA devront préalablement en faire la demande au secrétaire général ou au Président de l'Organisme trois jours avant la date de la tenue du CA.

#### 5.8 **Fonctionnement relatif aux réunions extraordinaires (par courriel)**

*Convocation* : Au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de la réunion, la responsable du comité expédie par courriel à chaque membre du comité un avis de convocation indiquant le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, ainsi qu'une copie électronique de chacune des résolutions à adopter. Aucune résolution autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation ne peut être traitée.

*Quorum* : 100% des membres

*Votes* : Par courriel, le membre vote POUR ou CONTRE en effectuant un « répondre à tous » avec l'historique inclus. Une fois passée l'heure prévue pour la réunion, le membre qui n'a pas répondu est comptabilisé comme un vote POUR la proposition présentée.



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

## 5.9 **Vote**

Le vote se prend à la majorité des voix, chaque membre, ayant droit à un seul vote. Dans le cas d'égalité des voix, le président ou en son absence, le vice-président à un vote prépondérant.

## 5.10 **Pouvoirs du conseil d'administration**

Lorsqu'il l'estime dans l'intérêt de l'Organisme, le CA;

- ✓ voit au bon fonctionnement de l'Organisme. Il se dote, lorsqu'il le juge opportun, d'une charte pour la régie interne de son fonctionnement.
- ✓ exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par la charte et les règlements généraux et tous ceux que la loi lui oblige dans l'intérêt de l'Organisme.
- ✓ administre les biens de l'Organisme. Les fonds de l'Organisme sont engagés sur décision du conseil d'administration.
- ✓ procède à l'engagement du personnel permanent ou partiel.
- ✓ forme un comité spécial dont le mandat est d'étudier toutes affaires qui lui est soumise par le conseil. Le comité fait rapport au CA et lui transmet ses recommandations finales.
- ✓ nomme un professionnel, au titre de membre conseillé, dont le mandat est d'étudier toutes affaires qui lui sont soumises par le conseil. La personne nommée fait rapport au CA et lui transmet ses recommandations.



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

- ✓ Le CA n'est pas lié par les recommandations du comité et détermine de l'opportunité de les suivre ou non.
- ✓ désigne trois membres du CA et le coordonnateur au siège social, pour la signature des chèques, deux signatures sur quatre étant obligatoires dont le président ou le trésorier.
- ✓ remplace, par un autre membre actif, tout membre du CA qui a cessé de remplir ses fonctions avant la fin de son terme. Tout membre ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'il remplace.
- ✓ Seul le CA, par son président ou à défaut par un membre du CA ou par un permanent désigné par le président, peut faire des représentations ou déclarations au nom de IISF/NWB.
- ✓ choisit l'institution financière où les fonds de l'Organisme seront déposés.

#### 5.11 **Conflits d'intérêt**

Tout conflit d'intérêt direct ou indirect impliquant les membres du CA, les membres du personnel et les bénévoles est proscrit. Si quelqu'un se trouve en conflit d'intérêt par affiliation avec un fournisseur de biens ou de services, actuels ou potentiels, avec des bénéficiaires de subventions ou avec une organisation ayant des objectifs concurrentiels ou incompatibles, cette personne doit en informer le CA et s'abstenir de prendre part aux décisions qui touchent la source du conflit d'intérêt. De même, il est interdit aux membres du CA et au personnel, d'accepter pour leur propre usage des cadeaux. Sont interdites également les opérations non vérifiées, les prêts à des fins personnelles aux membres du CA et



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

du personnel, ainsi que l'utilisation des ressources pour des fins partisans ou des gains personnels.

#### 5.12 **Élections**

Avant de procéder aux élections, on doit choisir un président d'élection. Les administrateurs sont élus par scrutin secret ou main levée parmi les membres actifs de l'Organisme réunis en assemblée annuelle. Ces membres sont élus pour un terme de deux ans. Afin de ne pas compromettre la pérennité de l'Organisme, la fin du mandat de la moitié des membres du conseil d'administration devra être effectif à une année différente de l'autre moitié. Les directeurs doivent faire partie de catégories distinctes.

#### 5.13 **Destitution**

Motif 1 :

Tout membre du CA qui au cours de son mandat est absent à deux séances consécutives ou plus du tiers, sans motif valable, pourrait être démis de ses fonctions selon l'alinéa 5.12.1. Le CA procède à son remplacement tel que prévu à l'article 5.9.

Motif 2 :

Tout administrateur qui a un manquement :

✓ Au respect de la charte de l'Organisme;

Ou

✓ Aux règlements et politiques édictés par l'Organisme;



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

Ou

- ✓ Qui est reconnu coupable d'un acte criminel incompatible avec les fonctions d'administrateur;

Ou

- ✓ Qui n'a plus la probité requise aux yeux du CA.

Est passible de la destitution de ses fonctions par le CA.

5.12.1 Pour confirmer la destitution de l'administrateur visé par les motifs 1 ou 2, le CA devra procéder à un vote secret après lui avoir donné l'occasion d'être entendu.

#### 5.14 **Exercice financier**

Les états financiers de l'année terminée doivent être préparés par le trésorier, approuvés par le CA et doivent être soumis à l'AGA pour approbation. Les états financiers seront examinés annuellement, par le ou les vérificateurs externes désignés par l'AGA sous forme d'Avis aux lecteurs signés par un comptable professionnels agréés.

#### 6. **AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Les règlements généraux de l'Organisme entrent en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies.



**Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)**  
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

Les amendements aux règlements sont approuvés par les membres réunis en assemblée générale ou assemblée générale spéciale, par au moins les deux tiers des membres présents.

Toute proposition d'amendement aux Règlements généraux ou toute proposition d'ajout de règlement aux Règlements généraux est communiquée aux membres en même temps que l'avis de convocation de la réunion ou lors de séance tenante d'une assemblée générale.

## 7. DISSOLUTION DE L'ORGANISME

L'Organisme ne peut être dissous que par le vote des deux tiers des membres de l'Organisme présents à une assemblée générale spécialement convoquée dans ce but par un avis de trente jours, donné par courriel ou par écrit à chacun des membres actifs.

En cas de dissolution, le CA veillera à ce que les avoirs restant de l'Organisme soient remis à un Organisme de charité similaire.

**Sur résolution de l'AGA, les modifications du dit Règlements généraux datés du 10 octobre 2010 furent adoptées à l'unanimité lors de l'Assemblée générale annuelle tenue à Rouyn-Noranda en date du 17 octobre 2012.**

Adoptés par la 8<sup>e</sup> AGA, en date du 17 octobre 2012.

Révisés et adopté par le 9<sup>e</sup> AGA, en date du 16 octobre 2013

Ajout de l'article 5.8 et adopté par le 10<sup>e</sup> AGA, en date du 4 octobre 2014.

Modification des articles 2 et 5.14 et adopté par la 14<sup>e</sup> AGA, en date du 29 septembre 2018

Modification de l'article 5.14 et adopté par la 15<sup>e</sup> AGA, en date du 27 septembre 2019.